



# **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Publication parue le 29 juin 2017

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SOMMAIRE GENERAL

### Compte rendu du comité syndical du 29 juin 2017

- ❖ **Délibération n° 014** : Concours du receveur Syndical – Attribution d'indemnité
- ❖ **Délibération n° 015** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ❖ **Délibération n° 016** : Maintien de l'exercice de la compétence tourisme par le syndicat pour l'exercice 2017
- ❖ **Délibération n° 017** : Désignation des représentants à l'EPIC
- ❖ **Délibération n° 018** : Désignation des représentants au comité de programmation LEADER
- ❖ **Délibération n° 019** : Désignation des représentants à la commission de suivi de site Innova Var Biomasse

Les délibérations n° 014 à 019 ont été transmises au contrôle de légalité le 10 juillet 2017

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

**DU JEUDI 29 JUIN 2017**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

B VAILLOT – F PERO – J D'ANDREA – AM LAMIA – A MONTIER – JP MORIN-  
M GROS – JC FELIX – P VALLOT – M BOEUF – C PALUSSIÈRE – L MARTIN – C  
BOUYGUES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

L BERNE – G BESNARD – A CHARRIER – B DE BOISGELIN – R AMBROSIO – C  
PLOUVIER – L MEAUME

**Délibération n° 014 – Concours du Receveur Syndical – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au comité syndical :

- de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter de 2017

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à GOMEZ JEAN-CLAUDE, Receveur Syndical.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros

### **Le Comité Syndical**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur Syndical au taux de 100% par an à compter de 2017 selon les bases définies ci-dessus
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros

### **Délibération n°015 – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte a besoin d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne est contractée pour un an. Chaque année le SMPPV consulte plusieurs banques.

Il a été procédé à une consultation auprès de 5 organismes financiers, seul le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la caisse d'épargne ont fait une offre.

Dans cette consultation, le Crédit Agricole propose un renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € que le SMPPV a déjà contracté auprès de lui, en juin 2016.

Vu les propositions de contrats il est proposé au comité syndical, après avis favorable du bureau du 22 juin :

	<b>PROPOSITION ACTUELLE</b>	<b>NOUVELLE PROPOSITION</b>	
<b>Organismes financiers</b>	<b>Crédit Agricole Provence Côte d'Azur</b>	<b>Crédit Agricole Provence Côte d'Azur</b>	<b>Caisse d'EPARGNE</b>
<b>.Montant</b>	300 000 €	300 000 €	300 000 €
<b>.Durée</b>	1 an maximum	1 an maximum	1 an maximum
<b>.Taux d'intérêt applicable</b>	EURIBOR 3 mois + marge de 1.5 %	EURIBOR 3 mois + marge de 1.1%	EONIA + marge 1 %
<b>.Périodicité de facturation des intérêts</b>	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>.Frais de dossier</b>	0	0	300 €
<b>.Commission d'engagement</b>	600 €	600 €	0 €
<b>.Commission de non utilisation</b>	Néant	Néant	0,20% du montant non utilisé
<b>. Délais de mobilisation</b>	J avant 9h 00	J avant 9h 00	J avant 9h 00
<b>. Montant minimum tirages</b>	50 000 €	50 000 €	0

Article -1. De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.1 %
- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 50 000 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,20 % soit 600 €
- Commission de non utilisation : Néant.

Article -2. D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Article-3. D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

## **Le Comité Syndical**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE** à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

### **Délibération n°016 – Maintien de l'exercice de la compétence tourisme par le syndicat pour l'exercice 2017**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-9 du CGCT ;

VU l'art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, et notamment l'article L. 134 dudit code ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Agglomération pour l'exercice 2017 et du BP ;

CONSIDERANT que la compétence Tourisme a été déléguée par les communes et les Communautés de Communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume Mont Aurélien et du Val d'Issole au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, (art. 4-6 des statuts du SMPPV) ;

CONSIDERANT que les dispositions de la Loi NOTRE ont entraîné un rattachement des missions en matière de « Promotion du tourisme » à la compétence obligatoire « Développement Economique » exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le mécanisme de substitution-représentation ne s'applique pas pour les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT le transfert, *de facto* à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence Tourisme déléguée jusqu'alors au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été engagé de procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que la mise en place de son organisation ne doivent pas venir empêcher le fonctionnement de structures partenaires ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2017, une gestion financière de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le principe de spécialité empêche l'exercice d'une même compétence par deux structures ;

CONSIDERANT la délibération n° 2017-123 du conseil de la communauté d'agglomération Provence Verte du 29 mai 2017 approuvant le maintien de l'exercice de la compétence tourisme par le syndicat mixte pour l'exercice 2017.

### **Le Comité Syndical**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le maintien de l'exercice de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte pour l'exercice 2017.

### **Délibération n°017 – Désignation des représentants à l'EPIC**

Pour rappel, le comité de direction de l'EPIC est composé de 23 membres répartis en 2 collèges :

- un collège des représentants du syndicat mixte constitué de 12 membres titulaires et 12 suppléants dont au moins 3 titulaires et 3 suppléants par communauté de communes
- un collège des représentants des associations et organisations professionnelles locales du tourisme constitué
  - de 1 titulaire et 1 suppléant pour la CCIV
  - de 1 titulaire et 1 suppléant pour la chambre des métiers
  - de 1 titulaire et 1 suppléant pour la chambre d'agriculture
  - de 8 titulaires et 8 suppléants représentatifs des associations à caractère touristique et des organisations professionnelles locales du tourisme dont le siège est en Provence verte (ainsi, un professionnel ne peut siéger à titre individuel) soit 2 titulaires et 2 suppléants par communauté de communes.

Du fait de la modification du comité syndical du syndicat mixte suite à la création de la Communauté d'agglomération Provence Verte, le comité syndical du 29 juin devra redésigner les représentants élus au comité de direction de l'EPIC afin que celui-ci puisse se réunir dans les plus brefs délais notamment pour pouvoir voter son budget 2017.

Les représentants élus actuels sont :

CCCP		CCPV	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL	Daniel NIRONI	Christian IMBERT
Bernard SAULNIER	Serge LOUDES	Stéphane ARNAUD	Robert AMBROSIO
Didier BREMOND	Romain DEBRAY	Caroline PLOUVIER	Martine ARIZZI

CCSBMA		CCVI	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Jocelyne LAVALEIX	Pascal LAUGIER	Nicole TREZEL
Pierrette LOPEZ	Aurore PADOVANI	Marcel LEPAGE	Claudine VIDAL
Anne-Marie LAMIA	Mireille BŒUF	Pascale CHIQUERILLE	Philippe DROUHOT

Aussi le comité syndical doit désigner :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes Provence Verdon
- 9 titulaires et 9 suppléants pour l'agglomération Provence Verte

Il est proposé de maintenir les professionnels actuels au sein du second collège, sauf pour la CCI qui a désigné Philippe ARTUPHEL comme titulaire et Bernard NOVELLAS comme suppléant.

### Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De désigner comme ci-dessous les 12 titulaires et 12 suppléants pour le collège public du comité de direction de l'EPIC office de tourisme de la Provence Verte

CAPV :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Éric AUDIBERT	Serge LOUDES
Didier BREMOND	Romain DEBRAY

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Frank PERO
Gilles RASTELLO	Christine LANFRANCHI-DORGAL
Anne-Marie LAMIA	Mireille BOEUF



Titulaires	Suppléants
Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER
Henri-Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE

CCPV :

Titulaires	Suppléants
Danièle BOTEY	Christian IMBERT
Stéphane ARNAUD	Robert AMBROSIO
Caroline PLOUVIER	Martine ARIZZI

- D'acter la modification des représentants de la CCI du Var : Philippe ARTUPHEL comme titulaire et Bernard NOVELLAS comme suppléant
- D'acter le maintien des autres représentants pour le collège des professionnels

### **Délibération n°018 – Désignation des représentants au comité de programmation LEADER**

Le territoire Provence Verte Sainte Baume a été retenu pour porter le dispositif LEADER 2014-2020. Le comité de programmation est l'instance en charge de la sélection des projets au titre de ce dispositif.

Le comité de programmation se compose de 50 membres :

- Collège public : 12 titulaires et 12 suppléants
  - o 5 titulaires et 5 suppléants représentants du syndicat mixte du Pays de la Provence Verte
  - o 4 titulaires et 4 suppléants représentants du syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
  - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie
  - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des Chambres d'Agriculture
  - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des Chambres de métiers et de l'artisanat
- Collège privé : 13 titulaires et 13 suppléants
  - o 2 titulaires et 2 suppléants représentants du Conseil de développement du Pays de la Provence Verte
  - o 2 titulaires et 2 suppléants représentants du Conseil de développement du Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
  - o 9 « acteurs-ressource » titulaires et 9 suppléants représentants de la société civile du territoire apportant leur expertise et leur engagement avec la répartition suivante :
    - 2 binômes représentatifs sur les thématiques agricoles du territoire
    - 2 binômes représentatifs sur les thématiques touristiques du territoire
    - 2 binômes représentatifs sur les thématiques forestières du territoire
    - 1 binôme représentatif sur les thématiques du patrimoine/de l'identité locale
    - 1 binôme représentatif en matière de lien-social
    - 1 binôme représentatif en matière de développement soutenable

M. Constans (titulaire) ne souhaitant plus siéger à cette instance en tant que titulaire, M. Saulnier (son suppléant) et M. Drouhot (titulaire) n'étant plus délégués du syndicat mixte, doivent être remplacés au sein du comité de programmation.

Aussi le comité syndical doit désigner 3 nouveaux représentants au COPROG LEADER, le principe initialement retenu étant de respecter un équilibre territorial entre les 4 territoires Provence Verdon, Val d'Issole, Comté de Provence et Sainte Baume Mont Aurélien. Dans cette optique il faudrait donc désigner 1 titulaire et 1 suppléant du territoire de l'ancienne CC Comté de Provence et 1 élu pour ex Val d'Issole.

### **Le Comité Syndical**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE** à l'unanimité :

- D'acter les représentants suivants pour représenter le syndicat mixte au comité de programmation LEADER :

Bernard VAILLOT,	Titulaire
Jean-Pierre VERAN,	Suppléant
Michaël LATZ,	Titulaire
Jean-Michel CONSTANS,	Suppléant
Franck PERO,	Titulaire
Christophe PALUSSIÈRE,	Suppléant
Jean-Pierre MORIN,	Titulaire
André GUIOL,	Suppléant
Annie CHARRIER,	Titulaire
Bernard De BOISGELIN,	Suppléant

### **Délibération n°019 – Désignation des représentants à la commission de suivi de site Innova Var Biomasse**

Par arrêté du 4 novembre 2015 a été créée la commission de suivi de site pour l'installation INOVA VAR BIOMASSE située à BRIGNOLES.

Lors de cette création, le syndicat Mixte avait désigné deux membres pour siéger à cette commission :

- M. Bernard SAULNIER, membre titulaire
- M. Jean-Pierre VERAN, membre suppléant.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il appartient au Syndicat Mixte de désigner ses représentants au sein des diverses commissions et en particulier pour la commission de suivi de site Inova Var Biomasse. Cette désignation devra se faire par délibération, le Préfet prendra ensuite l'arrêté modificatif avant de réunir la prochaine commission.

### **Le Comité Syndical**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De désigner comme ci-dessous 1 titulaire et 1 suppléant pour la commission de suivi de site Inova Var Biomasse  
Monsieur Jean-Michel CONSTANS, membre titulaire  
Monsieur Romain DEBRAY, membre suppléant

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)  
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.  
Chemin du Plan  
CS 20014  
83175 BRIGNOLES Cedex**